

Fiche de Données de sécurité



selon le règlement n° 1907/2006/CE

■ - BASF Group

Date/révisée: 04.06.2009

Page1/5

Version: 1

Dénomination commerciale: Wolmanit® ProColor brown 4003

1 Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

Dénomination commerciale: Wolmanit® ProColor brown 4003

Utilisation: Colorant

Fabricant/fournisseur: Dr. Wolman GmbH, Postfach 1160, 76545 Sinzheim, Deutschland
Tel. +49 (0) 7221 800-0, Fax +49 (0) 800-210
e-mail: product-safety-wolman@wolman.de

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: Department sécurité du produit Tel. +49 (0) 7221 800 - 0 / 800 -234

2 Identification des dangers

Effet principal



Xi - Irritant

Dangers essentiels pour l'homme et pour l'environnement:

R 36 Irritant pour les yeux
R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

3 Composition/informations sur les composants

Nature chimique: Concentré liquide destiné à la coloration des bois – diluable dans l'eau

Contient:

| Numéro CAS | Dénomination | % | Classification | Phrases-R |
|------------|-------------------------------|--------|----------------|-------------------|
| — | Mélange de colorants basiques | 5 – 10 | Xi | 36/37/38-43-52/53 |
| 64-19-7 | Acide acétique | < 2 | C | 10 - 35 |

4 Premiers secours

Mesures générales: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé

après inhalation: Air frais, consulter un médecin

après contact avec la peau: Laver immédiatement à grande eau au savon. En cas de symptômes, consulter un médecin.

après contact avec les yeux: Laver immédiatement et abondamment (15 minutes) avec de l'eau et consulter un spécialiste

après ingestion: Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités de l'eau - Consulter un médecin

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés: Eau, mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction à ne pas utiliser: —

Équipement de protection spécial: Aucune mesure particulière

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

| | |
|---|--|
| Précautions individuelles: | Veillez à une ventilation suffisante |
| Précautions pour la protection de l'environnement: | Eviter toute pénétration dans les canalisations et dans de sol |
| Méthodes de nettoyage: | Ramasser avec un matériau absorbant et éliminer conformément à la réglementation en vigueur. En cas de grandes quantités, pompage préalable. |

7 Manipulation et stockage

Manipulation:
Respecter les précautions habituelles liées à la manipulation des produits chimiques. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation.

Stockage:
Conserver dans les emballages d'origine hermétiquement clos dans un endroit frais et sec.
Conserver hors de portée des enfants. Veillez à une ventilation suffisante du lieu de travail et de stockage.

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'ordre technique: (voir paragraphe 7)

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

acide acétique : VLE (FR) 25 mg/m³ ; 10 ppm (VLEP-INRS (FR))

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire: Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre à gaz pour gaz/vapeurs de composés inorganiques acides (p.ex. EN 14387 Type E)

Protection des mains: Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm), entre autres.

Protection des yeux: Lunettes de sécurité à protection intégrale (EN 166)

Vêtements de protection: Choisir le moyen de protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (DIN-EN 465)

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les précautions habituelles liées à la manipulation des produits chimiques

9 Propriétés physiques et chimiques

| | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Etat physique: | liquide |
| Coleur: | brun |
| Odeur: | faiblement acétique |
| Point/intervalle de fusion: | — |
| Point/intervalle d'ébullition: | > 100 °C |
| Point d'éclair: | > 100 °C |
| Inflammabilité: | — |
| Dangers d'explosion: | — |
| Pression de vapeur: | — |
| Densité: | envrion 1 g/cm ³ à 20 °C |
| pH | 5,3 à 20 °C |
| Solubilité dans l'eau. | miscible |
| Viscosité: | — |

10 Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| Conditions à éviter: | — |
| Matières à éviter: | — |
| Produits de décomposition dangereux: | Aucune décomposition en conditions normales d'utilisation |

11 Informations toxicologiques**Toxicité aiguë:**

| | |
|------------------------------|---|
| DL ₅₀ orale, rat: | > 2000 mg/kg |
| Irritation cutanée (lapin): | non irritant |
| Irritation oculaire (lapin): | irritant |
| Sensibilisation (cobaye): | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau |

Les informations ont été déduites des propriétés toxicologiques des composants du produit et de celles de produits de compositions analogues.

12 Informations écologiques**Ecotoxicité**

| | | |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| - Toxicité vis-à-vis des poissons: | LC ₅₀ (96 h): | 10 - 100 mg/l (calculée) |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------|

Mesures générale:

Respecter les directives relatives à la protection de la nappe phréatique, des eaux de surface, du sol et de l'environnement en général (air et sol). Ne pas déverser dans les eaux sans traitement préalable.

13 Considérations relatives à l'élimination

| | |
|---|--|
| Substance ou préparation: Recommandations: | Les déchets et restes doivent être mis en décharge agréée ou incinérés conformément à la législation en vigueur. |
| Emballages contaminés: Recommandations: | Les emballages doivent être soigneusement vidés et rincés. Ils peuvent être recyclés ou rendus au fabricant. |

14 Informations relatives au transport**Voies terrestres ADR/RID et GGVS/GGVE (international/national):**

Classe: —
 Numéro-UN: —
 Nom de la matière: —
 Emballage: —

Voies maritimes IMDG/GGVSee:

Classe: —
 Numéro-UN: —
 Désignation technique: —
 Emballage: —
 Polluant marin: —
 Numéro EMS: —
 Numéro MFAG: —

Voies aériennes ICAO-TI et IATA-DGR:

Classe: —
 Numéro-UN: —
 Désignation technique: —
 Emballage: —

15 Informations relatives à la réglementation**Réglementation communautaire:**

Xi - Irritant

R 36 Irritant pour les yeux
 R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
 R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

S 24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux
 S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
 S 37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage

S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Dispositions nationales: —

16 Autres informations

Texte intégral des phrases-R citées au chapitre 3:

| | |
|------------|--|
| R 10 | Inflammable |
| R 35 | Provoque de graves brûlures |
| R 36/37/38 | Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau |
| R 43 | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau |
| R 52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique |

* Données modifiées par rapport à la version précédente

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.